

Vous devez présenter votre dossier d'immatriculation au CFE dans le mois qui précède le début de votre activité ou dans le délai d'un mois suivant le début d'activité.

Vous devez déclarer toute modification dans le délai d'un mois.

De même, toute radiation doit être déclarée dans le mois de la cessation d'activité, dans les six mois du décès par les héritiers, dans les deux mois de la décision prononçant la liquidation.

### LES SERVICES GRATUITS

- dépôt au guichet ou par correspondance de la déclaration conforme au modèle CERFA et des pièces justificatives, actes et titres de paiement pour l'inscription au RCS et au RM,
- dépôt de la demande d'aide aux chômeurs créateurs repreneurs d'entreprise ACCRE accompagnée du justificatif de votre situation sociale au regard des conditions d'éligibilité et des statuts en cas d'une société,
- dépôt des demandes d'autorisation et agrément y compris post immatriculation nécessaires à l'accès aux activités de services au sens de la Directive services 2006/123/CE du 12 décembre 2006,
- délivrance du récépissé de dépôt de vos demandes et déclarations,
- transmission du dossier aux organismes destinataires : répertoire des métiers, greffe du tribunal de commerce, Insee, Urssaf, service des impôts des entreprises, direction du travail, régime social des indépendants, le cas échéant caisse retraite des professions libérales et à chacune des autorités habilitées à délivrer les autorisations ou à recevoir les déclarations selon leurs compétence pour certaines activités réglementées.

Si un des dossiers est incomplet, le CFE en informe le déclarant.

### LES REDEVANCES DU REPERTOIRE DES METIERS

<u>Immatriculation RM</u>	<input type="checkbox"/>	125 €
<u>Création d'établissement</u>	<input type="checkbox"/>	62,50 €
<u>Toute modification</u>	<input type="checkbox"/>	62,50 €
<u>Extraits RM</u>		
➤ pour la personne inscrite : gratuit sur place		
➤ pour tout autre demandeur : sur place	<input type="checkbox"/>	6 €
➤ pour tout demandeur par correspondance	<input type="checkbox"/>	8 €
➤ envoi de l'attestation ou de la carte pour la personne inscrite	<input type="checkbox"/>	12 €
<u>Envoi du logo de la qualification artisanale</u>	<input type="checkbox"/>	4 €
Envoi du panneau de la qualification artisanale	<input type="checkbox"/>	6 €
<u>Délivrance de la carte d'ambulant ou son duplicata</u>	<input type="checkbox"/>	15 €
<u>Attestation de qualification professionnelle ou son renouvellement</u>	<input type="checkbox"/>	100 €
<u>Achat d'un imprimé</u>	<input type="checkbox"/>	2 €
Copie des pièces jointes : forfait	<input type="checkbox"/>	5 €
Copie de pièce à l'unité	<input type="checkbox"/>	0,50 €

<u>Déclaration d'affectation du patrimoine</u>	<input type="checkbox"/>	42 €
Inscription modificative de la déclaration d'affectation	<input type="checkbox"/>	21 €
Dépôt des comptes annuels ou document comptable simplifié	<input type="checkbox"/>	6,50 €
Notification de la déclaration d'affectation au RCS	<input type="checkbox"/>	8 €
Copie des comptes annuels ou document comptable simplifié	<input type="checkbox"/>	6 €
Extrait d'inscription de la déclaration d'affectation	<input type="checkbox"/>	2,60 €
Transmission du double original au REPERTOIRE NATIONAL DES METIERS	<input type="checkbox"/>	2 €

### LES SERVICES PAYANTS

- L'assistance à la formalité : 40 €
    - Un assistant à la formalité vous reçoit sur place avec ou sans rendez-vous.
    - Vous avez préparé votre formalité et les pièces justificatives.
    - Le CFE contrôle et vérifie avec vous le contenu de vos déclarations :
    - \* existence de la totalité des éléments nécessaires et des redevances,
    - \* régularité des pièces et déclarations : respect des délais, des pièces conformes dans leur présentation et correspondant à la déclaration,
    - \* toutes rubriques correctement renseignées.
- L'accompagnement :
    - Le CFE communique les informations réglementaires vous permettant de choisir vos options sociales et fiscales,
    - il oriente vers les services d'appui aux entreprises et communique les coordonnées des services compétents,
    - il aide à la constitution du dossier et prend en charge le remplissage informatisé du formulaire,
    - il vous délivre le récépissé de dépôt de vos déclarations.

	<u>Immatriculation</u>	<u>Modification</u>
. personne physique :	<input type="checkbox"/> 60 €	<input type="checkbox"/> 50 €
. personne morale :	<input type="checkbox"/> 100 €	<input type="checkbox"/> 70 €
- La déclaration de "l'auto entrepreneur" :
    - Enregistrement de votre déclaration en votre présence comprenant l'aide à la constitution du dossier
- Les modifications de "l'auto entrepreneur"

### REGLEMENT A L'ORDRE DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT

<b>CMA VAL D'OISE</b> <b>Dépôt de dossier</b> <b>Sans RDV du lundi au jeudi</b> <b>9h à 15h</b> <b>Vendredi 9h à 13h</b>
--

### FRAIS DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES (RCS)

Règlement par chèque ou mandat à l'ordre du greffe du tribunal de commerce